

ARRÊTÉ n°42/20
**Portant mesures règlementaires dans le cadre de l'épidémie
de COVID 19 à compter du 30 octobre 2020**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire :

Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret du 30 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, mentionnant que tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence est interdit jusqu'au 1^{er} décembre 2020, afin d'éviter la propagation du virus à l'exception des déplacements dont les motifs sont indiqués sur l'attestation individuelle obligatoire pour toute sortie.

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 1311-2,

Considérant le pouvoir de police du maire en matière de salubrité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : les établissements suivants sont fermés au public : Espace Camerata, salle omnisport, salle de motricité, salle des associations, salle de conférence et foyer communal.

L'accueil mairie assure une permanence téléphonique et reste ouvert **uniquement SUR RENDEZ VOUS** pour les actes d'Etat civil non reportables : (décès, naissances, reconnaissances,) pour le dépôt des permis de construire, et pour les personnes en difficulté souhaitant joindre le CCAS,

La Médiathèque reste ouverte **uniquement par DRIVE et SUR RENDEZ VOUS**.

ARTICLE 2 : L'accès aux équipements de sport relevant du domaine public : terrain de foot, aires de jeux, terrain de boules, est formellement interdit ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet ce jour et demeure applicable jusqu'à échéance définie par décisions du gouvernement et du Maire dans la lutte contre le Covid_19.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Colpo, le 30 Octobre 2020

Le Maire,

Freddy JAHIER 